

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'Union Economique du Pays Sostranien - représentée par Mme DESCHAMPS Christine - 7,9, Rue Saint Jacques - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une journée commerciale - « Vide Grenier - brocante » le samedi 04 août 2018 de 8 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que cette manifestation ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elle nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 03 août 2018 - 18 h 00 au samedi 04 août 2018 - 20 h 00, dans les Rues St Jacques, de la Prison, Hyacinthe Montaudon, de Lavaud, Philippe Bridot, Font Froide, Bétolaud (en partie) Place St Jacques, Place Montaudon Bousseresse, Place du Marché, sur une partie du Boulevard Mestadier (jusqu'à la poste).

Samedi 04 août 2018 de 6 h 00 à 20 h 00, la circulation sera interdite de la Rue font Froide à la rue de Lavaud, Rue Fossés de la Font aux Moines et Place Joachim du Chalard.

Elle sera également interdite dans la Rue de Nogé (sauf aux riverains), la Rue de l'Esculape, une partie de la Rue de Bessereix (partie haute), Rue Fossés des Canards (après sortie du parking médiathèque).

Une déviation sera mise en place par les Boulevards et Avenues extérieurs.

Une obligation de tourner à droite au niveau de l'intersection de la Rue de la Font aux Moines avec le Boulevard Mestadier sera mise en place pour les camions, camping-cars et caravanes.

Les camions, camping-cars et caravanes pourront stationner sur les places de stationnement situées Place Amédée Lefaure. L'organisateur devra assurer des passages piétons et les matérialiser par des barrières. Les passages ainsi que l'ensemble de la manifestation devront être signalés le jour par des barrières et des banderoles.

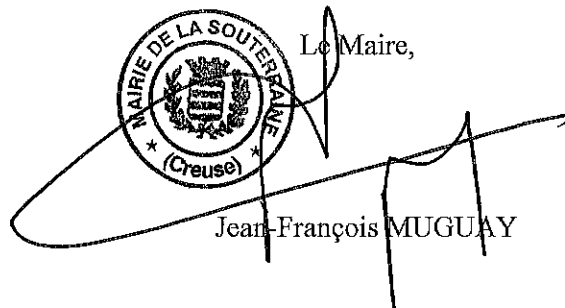
Article 3 : Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'organisateur devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cette manifestation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatre juillet deux mille dix-huit.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Souterraine,
- Union Economique du Pays Sostranien.

Le Maire,

Jean-François MUGUAY

